



PROCES-VERBAL N° 8

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Mardi 1er Septembre 2020

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

**Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR **KISABA Jonathan** (Sénior) de LILLE OM.S. FIVES (Ligue de Football des HAUTS DE FRANCE, district des FLANDRES) au F.C. BASTELICACCIA (Ligue Corse de Football) :
Opposition à changement de club.

Le club quitté ayant donné son accord, la Commission accorde le changement de club avec **CACHET MUTATION HORS PERIODE.**

2°) CAS DU JOUEUR **SHEGIR Hicham** du Sporting Club de TOULON à l'A.S. CASINCA :
Dispense du cachet de mutation.

Le joueur cité en rubrique ne remplit aucun critère de l'article 117 D, en conséquence **SHEGIR Hicham est muté hors période** au profit de l'A.S. CASINCA pour la saison 2020 / 2021.

3°) CAS DU JOUEUR **MANIERE Paul-Alexandre** de l'Entente Sportive Sud Luberon à l'A.S. CASINCA :
Dispense du cachet de mutation.

Le joueur cité en rubrique ne remplit aucun critère de l'article 117 D, en conséquence **MANIERE Paul-Alexandre est muté hors période** au profit de l'A.S. CASINCA pour la saison 2020 / 2021.

4°) CAS DU JOUEUR **NSONA Chris** du F.C. 93 BOBIGNY-BAGNOLET-GAGNY à l'A.S. CASINCA :
Dispense du cachet de mutation.

Le joueur cité en rubrique ne remplit aucun critère de l'article 117 D, en conséquence **NSONA Chris est muté hors période** au profit de l'A.S. CASINCA pour la saison 2020 / 2021.